

LA PROCEDURE D'EXPULSION

(Issue de la loi de lutte contre les expulsions de 1998)

Impayé de Loyer

Relance par courrier

Commandement de payer
(envoyé par l'huissier)

Assignation en résiliation de bail

Audience

Décision du juge

Le bail n'est pas résilié

Le juge accorde des délais de paiement

Le locataire s'engage à régler sa dette

La procédure peut reprendre à tout moment

Le bail est résilié

Commandement de quitter les lieux

Deux mois

Le locataire peut demander des délais au juge

Départ volontaire du locataire

Expulsion avec le concours
de la force publique

Vous pouvez vous orienter vers une association spécialisée (comme le CLLAJ) qui pourra vous conseiller sur les démarches à suivre pour trouver un nouveau logement.

Malgré l'expulsion, le locataire reste redevable des arriérés de loyer
A tout moment de la procédure vous pouvez demander des délais
Vous ne pouvez pas être expulsé pendant la période hivernale 15 octobre au 15 mars

Union
Nationale
CLLAJ